



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 030-213003239-20230407-D2023_25-BF

DELIBERATION N° D2023_25

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 29 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Claude SOLEIROL, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI

Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absents excusés : Éric PRIVAT, Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Soustelle

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2022_016 du 13 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023_22 du 04 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 601 748,88 €

Section d'Investissement : 448 513,93 €

Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Commune de Soustelle en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement : 601 748,88 €

Section d'Investissement : 448 513,93 €

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	140 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 000,00
014	Atténuations de produits	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	351 248,88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		601 748,88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine, vente	500,00
73	Impôts et taxes	49 400,00
74	Dotations et participations	46 227,00
75	Autres produits de gestion courante	16 050,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	489 571,88
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		601 748,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	394 609,71
45	Opérations pour compte de tiers	16 267,80
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 636,42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		448 513,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 337,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 660,25
45	Opérations pour compte de tiers	16 267,80
021	Virement de la section de fonctionnement	351 248,88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		448 513,93

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ARTICLE 4 :

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT

